



Ville de  
**LONS**  
Mairie de Lons  
Place Bernard Deytieux  
CS 70213  
64144 LONS Cedex

**ARRETE N° 253/25/AJ**  
**Le Maire de la Commune de Lons**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient pour des raisons de gestion du Centre Social Municipal de réglementer sa fermeture,

Date de mise en ligne : 28/11/2025

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les secteurs suivants du Centre Social Municipal seront fermés :

**CENTRE SOCIAL :**

Du mardi 23 décembre 2025 au soir au vendredi 2 janvier 2026 inclus

**CRECHE CROQ'LUNE :**

Du mardi 23 décembre 2025 au soir au vendredi 2 janvier 2026 inclus

**CRECHE PERLIC PETITE ENFANCE :**

Du mardi 23 décembre 2025 au soir au vendredi 2 janvier 2026 inclus

**JARDIN D'ENFANTS :**

Du lundi 22 décembre 2025 au soir au vendredi 2 janvier 2026 inclus

**Relais Assistantes Maternelles :**

Du mardi 23 décembre 2025 au soir au vendredi 2 janvier 2026 inclus

**ALSH :**

Du mardi 23 décembre 2025 au soir au vendredi 2 janvier 2026 inclus

**POLE JEUNESSE :**

Du mardi 23 décembre 2025 au soir au vendredi 2 janvier 2026 inclus

**Article 2<sup>ème</sup>**

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police le Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,

- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,

- par la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Les usagers seront avertis par affichage du présent arrêté à la porte du Centre Social Municipal, des crèches, du Pôle Jeunesse, A.L.S.H et de la Maison de la Petite Enfance.


**Article 3<sup>ème</sup>** :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Madame la Directrice du Centre Social Municipal de Lons, pour notification.

Fait à LONS, le 27 novembre 2025

Le Maire,

  
**Nicolas PATRIARCHE**